Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2023 à 16h29
Réference de l'AR : 054-200043693-20231219-2023_081-DE
Affiché le 22/12/2023 ; Certifié exécutoire le 22/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 23-06-07

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 19 DECEMBRE 2023

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	33	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	2	(b)
Nombre de procurations	9	(c)
Soit un total de votants potentiels de	44	(a+b+c)

Objet

DEMANDE DE SUBVENTION – DEPLACEMENTS SOLIDAIRES A LA DEMANDE

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : P MOSCATO (BAZAILLES)- GRETHEN P (CHARENCY)- J WEISS (EPIEZ)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- J SAILLET (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- M POLLRATZKY (LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)-JL WOJCIK (LONGUYON)- C LECOINTRE (LONGUYON)- AM TROMBINI (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)-- H BIZOT (LONGUYON)- HIBLOT P (LONGUYON)- JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)- E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- M FAIETA (PIERREPONT)- A SIROT (st JEAN LES LONGUYON) – R SAUNIER (SAINT PANCRE)- JENNESSON R (ST SUPPLET)- ROESER D (TELLANCOURT)-JP DEMUTH (ville au Montois)- L VERON (VILLE HOUDLEMONT)-(A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS Le ROND)- JP DALLA RIVA (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : CLAUDET E (ALLONDRELLE LA MALMAISON)- ROUYER G (COLMEY)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** DELATTRE B (OTHE) à E CLAUDET (ALLONDRELLE)- PAQUIN G (LONGUYON) à HIBLOT P (LONGUYON)- SAPA D (BOISMONT) à FAIETA M (PIERREPONT) – GUILIN P (BEUVEILLE) à MOINEAUX J (PIERREPONT)- AZZARA JF (BEUVEILLE) à THOMAS J (HAN DEVANT PIERREPONT)- GERARD G (LONGUYON) à ROESER D (TELLANCOURT)- MULDER D (BASLIEUX) à MOSCATO P (BAZAILLES)- GEORGES D (DONCOURT) à DEMUTH JP (VILLE AU MONTOIS)-LAHURE E (LONGUYON) à PERCHERON C (LONGUYON)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21/12/2023, que la convocation du Conseil avait été faite le 11 DECEMBRE 2023 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Des administrés des communes de la CCT2L ont pris contact avec l'association DSD de LONGUYON pour leur permettre de se déplacer. Il est impossible pour l'association de parer à cette demande sans soutien financier. Elle rappelle qu'elle a demandé aux maires des Communes de recruter des chauffeurs bénévoles et d'adhérer à l'association. A ce jour, aucune disposition n'a été prise et l'association se retrouve obligée de refuser les transports sollicités, pourtant nécessaires à l'accomplissement de certaines démarches, médicales, sociales ou administratives de personnes isolées, sans moyen de locomotion.

La dernière en date, une habitante de Colmey a transmis ce message : « *la mise en place du Déplacement à la demande est une formidable initiative. J'ai compris malheureusement que ce n'était que pour les habitants de Longuyon. Est-ce que ce projet sera transposé à l'échelle de la Cté de Communes ? Ma mère est aveugle. Il n'y a pas de transport en commun. Elle ne bénéficie d'aucune prise en charge pour être transportée. Ce serait fantastique qu'elle puisse bénéficier d'un tel transport. Je parle d'elle bien évidemment mais de toutes les personnes âgées de votre territoire, ou sans permis, qui verraient d'un très bon œil ce service se répandre. Ils et elles sont très nombreuses* »

La CCT2L, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est sollicitée afin de permettre à l'association, dans un premier temps (avant de trouver de nouveaux chauffeurs bénévoles communaux ou de créer un nouvel emploi) d'ouvrir le service

vers d'autres communes de l'intercommunalité. Elle sollicite une subvention de 2500€.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 42 voix POUR (Josette SAILLET et A M TROMBINI ne participant pas au vote)

DECIDE d'attribuer à l'association DSD une participation financière de 2500€

Le Président

Fait à LONGUYON le 21/12/2023

Jean-Pierre JACQUE